

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le 23 octobre, à 18 heures 30, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni, pour sa séance à l'espace Avalon, Place Louis Le Montagner, en son siège social, sous la présidence de Monsieur DANIEL Joël, Président du Conseil d'Administration du CCAS.

Étaient également présents :

Mesdames BUZARÉ Arlette – BESNIER Anne-Charlotte – FRÉOUX Annette – GUILLOU Annick– LE BAIL Marie-Claire – MORIO Estelle – PEZENEC Micheline – SOARES Brigitte
Messieurs GAETAN Thierry – LE GROGNEC Pierre-Yves LE GUENNEC Gwénaél – LE STUNFF Patrice – NICOLAS Bernard

Absences excusées - Procurations

Madame GARANGÉ Anne-Marie donne pouvoir à Madame BUZARÉ Arlette
Monsieur LEMARCHAND Didier donne pouvoir à Madame MORIO Estelle

Absents :

Mesdames BESNIER Anne-Charlotte – CROIGER-JAOUEN Nathalie

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut délibérer.

Secrétaire : Annette FRÉOUX

Date de la convocation : 12 Octobre 2024

Date de l'affichage : 12 Octobre 2024

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 15

2024-32 ENREGISTREMENT D'UN DON

L'article L.2242-4 du code général des collectivités territoriales dispose que les établissements publics sociaux et médico-sociaux peuvent, sans autorisation préalable, accepter provisoirement ou à titre conservatoire un don.

Le code de l'action sociale et des familles précise :

- Dans l'article R123-25, que les dons constituent des ressources propres du CCAS
- Dans l'article L.315-12, que le conseil d'administration doit délibérer pour rendre définitive l'acceptation d'un don.

Un don de 65€ en numéraire a été fait le 20 août 2024 par les gens du voyage au CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide

- D'accepter l'encaissement du don, de le comptabiliser en section de fonctionnement au budget principal et d'autoriser le Président du CCAS à signer tous documents relatifs à cette décision

POUR	CONTRE	ABSTENTION	Membres n'ayant pas voté
15			

UNANIMITE	MAJORITE	UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES	PREND ACTE
-----------	----------	----------------------------------	------------

Pour extrait conforme,

Guidel, le 30 Octobre 2024

Pour le Président et par délégation

La Vice-Présidente du CCAS

Arlette BUZARÉ

